



GUIDE
du créateur
et du repreneur
d'entreprise

Vous souhaitez créer
ou reprendre une entreprise,
le Crédit Agricole Alpes Provence
vous accompagne.


ENTRE NOUS,
C'EST SIMPLE,
C'EST CLAIR,
C'EST SÛR.



ALPES PROVENCE
BANQUE ET ASSURANCES

UNE RELATION DURABLE, **ICI**, ÇA CHANGE LA VIE

www.ca-alpesprovence.fr



**Aujourd'hui
vous franchissez un grand pas :
vous êtes décidé,**

« Vous créez votre entreprise »

Félicitations !

Comment s'y prendre ?



Notre engagement : soutenir l'initiative économique

Dans l'environnement financier actuel, le Crédit Agricole Alpes Provence se distingue grâce à son statut de banque coopérative* et de banque régionale. A ce titre, il a l'ambition d'étudier et d'encourager tous les projets utiles à son territoire (Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Vaucluse).

Le dispositif d'accompagnement du Crédit Agricole Alpes Provence comprend une gamme de services indispensables pour bien démarrer l'activité à des conditions préférentielles et des financements spécifiques (Prêt Spécial pour Démarrer, Prêt à la Création d'Entreprise, Prêt Repreneur).

Pour vous aider à bâtir et réussir votre projet, nous vous proposons également de travailler avec nos partenaires, spécialisés dans l'accompagnement de la création d'entreprise.

En complément, le Crédit Agricole Alpes Provence s'engage aussi en faveur de la création d'entreprise au travers de sa Fondation d'Entreprise et de sa société de Capital Risque (CAAP Création) dont les capacités d'intervention s'étendent du prêt d'honneur au capital amorçage. Il peut aussi vous accompagner jusqu'au capital développement avec Sofipaca, filiale de la Caisse Régionale.

Ce dispositif complet, auquel est consacré un budget annuel d'un million d'euros, met à la disposition des créateurs son expertise, des solutions spécifiques et son réseau de partenaires.



Un guide pour vous accompagner

Parce que nous savons que la démarche est complexe, nous avons conçu ce guide. Vous y trouverez la description des étapes incontournables de la création d'entreprise et les informations indispensables pour préparer votre projet et le lancer dans les meilleures conditions.

Anticiper pour bien préparer votre projet est un élément clé de votre réussite.

* La Caisse Régionale et ses Caisses Locales sont des coopératives de banque et d'assurance dans lesquelles les sociétaires participent à la prise de décision selon le principe "un homme, une voix" et non en fonction de leur poids dans le capital. Les 118.900 clients détenteurs de parts sociales participent ainsi au fonctionnement quotidien de la banque.



Créer son entreprise :

les 4 étapes incontournables

Par où commencer ?
Comment multiplier les chances d'aboutir du projet ?
Où s'adresser pour être accompagné ?
Quel statut juridique choisir ?
Quels financements et aides solliciter ?

Pour répondre à ces questions, nous vous proposons
d'étudier les 4 étapes suivantes :



1 - Sachez vous entourer

Dès ce stade, n'hésitez pas à vous entourer de spécialistes en vous appuyant sur les nombreux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Ils pourront vous conseiller sur le meilleur statut juridique à adopter en fonction de votre projet et de votre situation familiale, sur votre statut fiscal et sur votre protection sociale et celle de votre famille. Mais ils pourront aussi vous guider au travers des différents dispositifs d'aide à la création d'entreprise : exonérations et allègements fiscaux, exonérations de charges sociales, aide aux chômeurs créateurs...



2 - Bâissez votre Business Plan

Le Business Plan vous aidera à définir, formaliser et valider votre projet, à évaluer le potentiel du marché, à calculer votre chiffre d'affaires prévisionnel et à définir les moyens commerciaux, techniques et humains à mettre en oeuvre.



3 - Rencontrez le Crédit Agricole Alpes Provence

Avec ces éléments en main, venez rencontrer nos conseillers, vous disposerez de tous les services utiles au fonctionnement de votre future entreprise.

Si des financements sont nécessaires, les sources sont nombreuses, n'en négligez aucune. Renseignez-vous sur les prêts d'honneur et les différentes aides financières (aides de l'État, des collectivités locales, aides à l'innovation...). Au-delà des prêts bancaires classiques, votre agence du Crédit Agricole saura mettre en place un Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) et des solutions adaptées à vos besoins*.

* Offre soumise à conditions



4 - Démarrez les formalités de création

Dernière étape, accomplissez les formalités de création proprement dites en vous rendant, selon l'activité que vous envisagez, dans un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) auprès duquel vous déposerez votre demande d'immatriculation suivant l'activité que vous exercez.

Pour les activités industrielles ou commerciales :

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - www.cci.fr

=> Etablissement public représentant les commerçants, les industriels et les prestataires de services du territoire. Domaines d'intervention : assistance aux entreprises en matière d'information (démarches administratives, aides publiques...), conseil (transferts technologiques, Business Plan...) et formation.

Pour les activités artisanales : Chambre de Métiers - www.artisanat.fr

=> Etablissement public représentant les artisans et les entreprises artisanales.

Son objectif est de défendre les intérêts généraux des artisans et promouvoir le développement des entreprises du secteur. Elle accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement, transmission d'entreprise.

Pour les activités libérales : URSSAF - www.urssaf.fr



**Notre réseau
de partenaires spécialisés
pour vous accompagner**

Les chances de réussite d'un projet sont démultipliées lorsqu'il bénéficie des conseils de structures d'accompagnement à la création d'entreprise.

Fort de ce constat, nous avons noué des partenariats avec les principaux réseaux d'accompagnement de notre territoire que vous pouvez ainsi contacter de notre part.

Nous travaillons au quotidien avec ces associations pour vous permettre de vérifier la cohérence de votre projet :

- en vous aidant à le formaliser,
- en confirmant les hypothèses que vous avez retenues,
- en vous aidant à trouver les financements nécessaires et les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Au-delà, un accompagnement et/ou un tutorat pourront être mis en place pendant vos premiers mois d'activité.

 **Plate Forme d'Initiative Locale - www.fir.asso.fr**

=> Les PFIL aident les créateurs d'entreprises en les soutenant financièrement par le biais d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0% et sans garantie) et en leur prodiguant un accompagnement personnalisé.



 **Boutiques de Gestion - www.boutiques-de-gestion.com**

=> Cette structure indépendante regroupe une équipe de généralistes de la petite entreprise, travaillant en liaison étroite avec des spécialistes de secteur (juristes, fiscalistes, experts-comptables, consultants marketing,...) pour accueillir, conseiller, guider. C'est le réseau indépendant de soutien à la création d'entreprise le plus important quantitativement en France.



 **Réseau Entreprendre PACA - www.paca-entreprendre.org**

=> Association de chefs d'entreprises ayant pour but d'aider "les projets à potentiel" à éclore, et les créateurs à devenir pleinement chefs d'entreprises. Les interventions se font selon 4 axes : évaluation/validation des projets de création pour des chefs d'entreprises, octroi de prêt d'honneur, intégration dans les réseaux économiques locaux et accompagnement.



 **Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises
- www.irce-paca.com**

=> Cette association régionale a pour mission la formation et l'accompagnement des entrepreneurs. Les dispositifs d'accompagnement portent sur tous les aspects de la création, de la reprise, de la transmission et du développement des entreprises.





Votre Business Plan

Le Business Plan est l'instrument privilégié pour élaborer votre projet et en tester la viabilité, mais aussi pour préparer et formaliser votre futur rendez-vous avec un conseiller professionnel du Crédit Agricole Alpes Provence.

Il vous permet de vous poser les bonnes questions :

"Mon projet a-t-il une raison d'être et des chances d'aboutir ?"

En vous amenant à étudier le marché, la concurrence, la clientèle potentielle, les prix... il vous permet de confirmer vos choix et d'évaluer votre chiffre d'affaires prévisionnel et les moyens commerciaux, techniques et humains à mettre en œuvre.

"Quelle est sa faisabilité financière ?"

Il s'agit de vérifier la pertinence financière du projet en bâtissant :

- => le compte de résultat prévisionnel qui permet de connaître la rentabilité du projet et sa capacité à dégager un chiffre d'affaires permettant de couvrir les charges.
- => le plan de trésorerie qui estime mois par mois si les recettes encaissées sont suffisantes en permanence pour faire face aux dépenses.
- => le plan de financement qui permet de déterminer l'équilibre entre les investissements et les dépenses prévues et les financements nécessaires.

Nous avons créé un outil pour vous aider. Ce support pratique vous permettra d'identifier et de répertorier toutes les informations nécessaires et de mettre « noir sur blanc » vos prévisions chiffrées.

Il vous sera aussi utile, par la suite, pour comparer vos réalisations avec les prévisions de départ et faire évoluer votre projet.



Téléchargez et rédigez votre Business Plan
sur www.ca-alpesprovence.fr,
rubrique 'Professionnels'
puis 'Conseils à la Création d'Entreprise'



**Vous avez besoin
d'un financement**

**pour créer
ou reprendre une entreprise ?**

Quel que soient le projet et le montant que vous recherchez, le Crédit Agricole Alpes Provence dispose d'une gamme complète de financements avec des solutions spécifiques pour la création et la reprise d'entreprise.



Le « Prêt Spécial pour Démarrer »

Ce prêt dédié à la création ou la reprise d'entreprise permet de financer **jusqu'à 80.000 €* en bénéficiant de la contre garantie d'Oseo.**

Ainsi, il facilite votre accès au financement et permet de limiter votre caution personnelle à hauteur de 50% maximum du montant emprunté et de préserver votre résidence principale.

Il bénéficie d'un décalage d'amortissement en capital de 6 mois pour faciliter votre trésorerie dans cette phase de démarrage.

Pour les projets d'un montant global inférieur ou égal à 45.000 € le "Prêt Spécial pour Démarrer" inclut un PCE (Prêt Création Entreprise).

*sous réserve d'acceptation.

Le PCE, un vrai coup de pouce...

Le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) est un prêt d'Oséo distribué par le Crédit Agricole.

Il s'adresse aux entreprises récentes (en phase de création depuis moins de 3 ans) détenues par des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme ou d'un PCE et qui se sont vues attribuer leur numéro Siren.

Le PCE est accessible aux projets dont le programme global est inférieur ou égal à 45.000 €. C'est un crédit d'un montant de 2.000 à 7.000 €, d'une durée de 5 ans, sans garantie exigée (notamment sans cautionnement de la part du dirigeant). Il est nécessairement accompagné par un financement à moyen ou long terme sous forme de prêt bancaire ou de crédit bail. Le montant du concours bancaire doit être de 2 fois minimum le montant du PCE, soit 4 000 € (sauf pour les Zones Urbaines Sensibles pour lesquelles il est ramené à 1 fois, soit 2000 €) et au maximum de 38.000 €.



Le « Prêt Repreneur »

Exclusivité Crédit Agricole, il finance les projets de reprise de fonds de commerce et fonds artisanaux, d'actions ou de parts de sociétés et de "clientèle" des professions libérales, ainsi que les travaux et équipements liés à l'opération de reprise.

Un financement sur mesure et sans caution personnelle

Vous empruntez jusqu'à 150.000 €*. Vous fixez la durée de vos remboursements sur 7 ans maximum. Grâce au partenariat établi avec la SIAGI, le Prêt Repreneur du Crédit Agricole peut s'intégrer à une offre de financement plus large de votre projet de reprise d'entreprise. Ainsi, dans le cas où le montant du Prêt Repreneur s'avérerait insuffisant, un prêt complémentaire classique pourra vous être proposé.

*sous réserve d'acceptation.



Remboursements : donnez le tempo

Vous pouvez différer vos premiers remboursements, modifier le montant de vos mensualités, choisir la périodicité des échéances... Le Prêt Repreneur s'adapte à votre situation !



Les solutions alternatives pour financer les projets cohérents et réalistes mais qui n'entrent pas dans les règles standard de crédit :

Apport personnel insuffisant, création d'activité en milieu économique difficile, secteur économique nouveau, période de recherche de développement ou de mise au point de produits ou machines...

Le Crédit Agricole Alpes Provence peut intervenir au travers de sa filiale « CAAP Création » et de sa « Fondation d'Entreprise ».

Contactez un conseiller dans l'agence du Crédit Agricole la plus proche ou un administrateur de votre Caisse Locale.



Gérer le quotidien et l'avenir

Pour bien démarrer dans votre gestion et vous garantir en cas d'incident, nous vous proposons des services indispensables, à tarif préférentiel pour les créateurs d'entreprises, lors de notre entrée en relation.



Gérer les opérations quotidiennes :

Les services d'information et de gestion de votre compte courant :

Avec le Compte Service Professionnels, ils sont regroupés sous un seul et unique contrat qui comprend également des assurances couvrant la garantie de transport de valeurs en cas d'agression, la garantie des moyens de paiement, des clefs et serrures, un service d'information juridique et fiscale...

>> 6 premiers mois gratuits

Gérer et suivre vos comptes professionnels sur Internet :

Le service PRO Gestion vous permet notamment la gestion des effets, les virements et les alertes par mail.

>> 6 premiers mois gratuits

Régler vos dépenses professionnelles courantes :

Avec la Carte Business, vous réglez vos dépenses professionnelles courantes avec une carte dédiée. Vous simplifiez ainsi le tri des facturettes et la gestion des remboursements...

>> Cotisation : 1 € la première année

Accepter les paiements par carte bancaire :

Les 4 bonnes raisons de vous équiper d'un Terminal de Paiement Electronique auprès du Crédit Agricole Alpes Provence : garantir un paiement sécurisé, accéder à une gamme de matériel adaptée à vos besoins, profiter de solutions d'installation « clefs en main » et d'une maintenance assurée.

>> 3 premiers mois de location offerts sur le premier Terminal

Consultez votre conseiller Crédit Agricole ou notre site www.ca-alpesprovence.fr pour connaître l'ensemble de nos services dédiés aux professionnels.



**Parce que le Crédit Agricole
est aussi assureur**

Pérenniser l'entreprise :

Assurer les prêts bancaires contractés :

Souscrire une [Assurance Décès Invalidité](#) permet de sécuriser l'opération et de protéger votre famille. En cas de maladie ou d'accident, les échéances de votre prêt peuvent être prises en charge. En cas de décès, le capital assuré est remboursé.

>> - 50% jusqu'à 40 ans

>> - 20% de 40 à 60 ans

Garantir vos revenus en cas d'arrêt de travail :

Notre solution globale, [Assurance Garantie de Revenus](#), alliant plusieurs garanties (Incapacité Temporaire de Travail, Invalidité) vous apporte une couverture permettant de percevoir, en cas de problème de santé ou d'accident, un complément de revenu afin de compléter un régime obligatoire insuffisant.

>> 15% de réduction commerciale

Protéger votre outil de travail :

Vous devez assurer votre local, votre matériel, vos véhicules professionnels. Vous pouvez aussi vous garantir contre des pertes de marchandises ou des pertes financières en cas de sinistre. [L'assurance Multirisque Professionnelle](#) ** du Crédit Agricole répond aux spécificités de chaque métier.

>> 15% de réduction sur le tarif standard

**sous réserve d'étude préalable du dossier

Assurer les collaborateurs essentiels de votre entreprise :

Vous pouvez assurer ces collaborateurs et préserver votre outil de travail et votre patrimoine professionnel avec notre contrat [Valeur Prévoyance Homme-Clé](#).

>> 30 % de réduction sur le contrat d'assurance homme-clé

Notes

Tableau des formes sociales

Type de société	Entreprise Individuelle	SARL	EURL	SA	SAS	SASU
Capital minimum	Pas de capital	Librement fixé par les associés	Librement fixé par l'Associé Unique	37 000 €	37 000 €	37 000 €
Minimum à verser lors de la création		Libération d'une fraction correspondant au moins au 1/5 du montant des apports en numéraire La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans les 5 ans à compter de l'immatriculation au RCS	Libération d'une fraction correspondant au moins au 1/5 du montant des apports en numéraire La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans les 5 ans à compter de l'immatriculation au RCS	Libération d'une fraction correspondant au moins à la moitié du montant des apports en numéraire La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans les 5 ans à compter de l'immatriculation au RCS	Libération d'une fraction correspondant au moins à la moitié du montant des apports en numéraire La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans les 5 ans à compter de l'immatriculation au RCS	Libération d'une fraction correspondant au moins à la moitié du montant des apports en numéraire La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans les 5 ans à compter de l'immatriculation au RCS
Responsabilité financière	Responsable des dettes sur la totalité de son patrimoine personnel	Responsabilité limitée au montant des apports des associés	Responsabilité limitée au montant des apports de l'Associé Unique	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports
Avantages	Aucun coût de fonctionnement Patrimoine personnel et professionnel sont confondus Formalités administratives et fiscales limitées pour les entreprises individuelles	Simplicité de fonctionnement Faible capital Apports en industries peuvent être rémunérés par des droits Une même personne peut gérer un nombre illimité de SARL	Simplicité de fonctionnement Possibilité en cas de décès de l'Associé Unique, de répartir les parts sociales entre ses héritiers et d'éviter ainsi que le respect du principe d'égalité des droits des héritiers ne conduise à la vente de l'entreprise Gestion comptable et financière plus rigoureuse liée à la séparation des patrimoines Faible capital Apports en industries peuvent être rémunérés par des droits Une même personne peut gérer un nombre illimité de SARL	Facilité de transmission des actions par simple virement de compte à compte, soumise à un droit de 1,10% Le Directeur Général est assujéti au régime social des salariés quelle que soit l'importance de sa participation Peut faire appel public à l'épargne Bonne crédibilité vis-à-vis des établissements bancaires	Son organisation et son fonctionnement relèvent des statuts, de la seule volonté des associés, d'où une grande souplesse de fonctionnement Pas de nombre minimum ou maximum d'associés	Son organisation et son fonctionnement relèvent des statuts, de la volonté des associés, d'où une grande souplesse de fonctionnement L'Associé Unique peut se désigner lui-même comme président de la SAS ou confier cette fonction à un tiers Contrairement aux règles applicables à la SAS, les conventions conclues directement ou indirectement entre la SASU et son président ne font pas l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes
Inconvénients	Responsable des dettes de l'entreprise sur la totalité de son patrimoine personnel A partir d'un certain niveau de bénéfices ou de CA, il est préférable de créer une société	Les cessions de parts doivent être constatées par un acte soumis à l'enregistrement Le gérant d'une SARL peut bénéficier du régime social des salariés s'il n'est pas majoritaire	Les cessions de parts doivent être constatées par un acte soumis à l'enregistrement	Coûts de fonctionnement importants Nombre minimum d'actionnaires : 7 Les apports en industries ne peuvent pas être rémunérés par des actions	Coûts de fonctionnement importants Ne peut pas faire appel public à l'épargne Les apports en industries ne peuvent pas être rémunérés par des actions	Coûts de fonctionnement importants Ne peut pas faire appel public à l'épargne Les apports en industries ne peuvent pas être rémunérés par des actions

Banque de la relation durable,
le Crédit Agricole Alpes Provence
vous accompagne dans la durée
et s'adapte au rythme de votre activité.

Pour prendre rendez-vous
ou pour tout autre renseignement,
contactez-nous au 04 95 05 53 89

Retrouvez toutes ces informations
sur notre site internet :
www.ca-alpesprovence.fr
rubriques 'Professionnels',
'Conseils à la Création d'Entreprise',

